

A 2111

7 FEV. 2012

2PS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Beauvais - Route de Chalennes
49170 ST GEORGES SUR LOIRE

En cours de constitution

Les soussignés :

- Madame Catherine BABONNEAU, demurant 39 Rue de Bellevue, 49110 ST QUENTIN EN MAUGES,
- Monsieur Gabriel ROBINEAU, demurant La Bresillaie, 49170 LA POSSONNIERE,

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 2PS au capital de 5 000 euros, dont le siège social est Beauvais - Route de Chalennes, 49170 ST GEORGES SUR LOIRE, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 24 janvier 2012

- nomment en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée

- Madame Catherine Marie Laurence PLARD, épouse BABONNEAU
Demeurant 39 Rue de Bellevue 49110 ST QUENTIN EN MAUGES
Née le 27 novembre 1961 à BEAUPREAU
De nationalité française

Initialement mariée avec Monsieur André BABONNEAU sous de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BEAUPREAU (Maine et Loire), le 29 août 1981, soumis désormais au régime de la séparation de biens avec société d'acquêts suivant acte de changement de régime matrimonial, en date du 4 juillet 2011, reçu par maître Isabelle SOUEF-MARCHAL, notaire à ANGERS, ainsi déclaré

- Monsieur Gabriel ROBINEAU
Demeurant La Bresillaie 49170 LA POSSONNIERE
Né le 25 mars 1952 à ST QUENTIN EN MAUGES
De nationalité française

Marié avec Madame Isabelle KDRAON sous le régime de la séparation de biens par contrat reçu par Maître DUPUY, en son étude d'OUCQUES (Loir et Cher), le 11 septembre 2001, préalablement à leur union célébrée à la mairie de LA POSSONNIERE (Maine et Loire) le 21 septembre 2001, ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.



CB

Madame Catherine BABONNEAU et Monsieur Gabriel ROBINEAU disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame Catherine BABONNEAU et Monsieur Gabriel ROBINEAU acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Ils auront droit, en outre, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où ils utiliseraient leur véhicule personnel pour les besoins de la société, ils seront indemnisés sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Ils auront droit, en outre, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où ils utiliseraient leur véhicule personnel pour les besoins de la société, ils seront indemnisés sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE

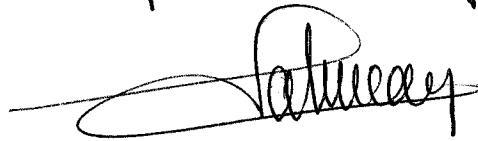
Le 24 janvier 2012

Madame Catherine BABONNEAU

Signature suivie de la mention manuscrite

« bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante



Monsieur Gabriel ROBINEAU

Signature suivie de la mention manuscrite

« bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

